

## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2018/2019

Toutes les classes de l'établissement sont sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, l'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Pour toutes demandes de bourses, s'adresser au secrétariat de l'unité pédagogique concernée.

### CONTRIBUTIONS FAMILIALES

	Montant annuel
<b>PRIMAIRE</b>	760,00
<b>COLLEGE</b>	940,00
<b>LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL</b>	1013,00

Dans le montant des contributions familiales sont incluses : les cotisations obligatoires ainsi que l'assurance scolaire.

#### **\*ASSURANCE SCOLAIRE**

Saint-Genès La Salle a souscrit auprès des Assurances FEC un contrat collectif adapté à toutes les activités scolaires (voir dépliant joint). Les familles ayant déjà une assurance personnelle et ne désirant pas souscrire à celle contractée par Saint-Genès, doivent fournir une attestation de leur assureur, **une semaine avant la rentrée**, indiquant qu'une garantie individuelle accident a été souscrite au profit de l'enfant. Dans ce cas, le montant de l'assurance, **7,00 €** par enfant, sera déduit de la facture.

**DEMI-PENSION** – Ce régime implique **OBLIGATOIREMENT 4 REPAS PAR SEMAINE** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Il ne sera pas possible d'enlever un (ou plusieurs) jour(s). Dans ce cas là, l'enfant aura le statut d'externe.

	Montant annuel
<b>PRIMAIRE</b>	793,00
<b>COLLEGE</b>	865,00
<b>LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL</b>	865,00

a. Les élèves demi-pensionnaires, se verront attribuer une carte à code, nominative, qui leur permettra d'accéder au restaurant scolaire. Une somme de **5 €** sera facturée pour son renouvellement en cas de perte ou de détérioration.

**b. Repas occasionnel :** Primaire : **6,40 €** Secondaire (collège et lycée) : **6,80 €**  
Le chargement de la carte s'effectuera à l'économat.

c. Un changement de statut de l'élève peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut intervenir qu'en début de chaque trimestre, sauf cas de force majeure. La demande en sera toujours formulée au chef d'Etablissement, au moins 15 jours à l'avance. Des frais de gestion de **20 €** seront facturés en cas de démission de la demi-pension en cours de trimestre.

### ETUDE SURVEILLEE/GARDERIE DU SOIR

Forfait annuel pour 4 soirs suivant le nombre d'enfants inscrits (de 17h00 à 18h30)

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
270,00 €	350,00 €	420,00 €

Ticket pour étude/garderie occasionnelle : 5,90 €

**FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE : 60,00 €**

**OPERATION POIDS DU CARTABLE pour les 6èmes : 50,00 €.** Un chèque de caution sera demandé au moment de la distribution des livres.

**COTISATION APEL DE GIRONDE ET APEL SAINT GENES : 26 € (cotisation volontaire)**

Cotisation perçue pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre. Sauf demande expresse de la famille, la cotisation sera versée à l'APEL rattachée à l'aîné(e).

### **FACTURATION et VERSEMENT**

La contribution est due en entier pour tout trimestre commencé. Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas d'absence **pour raison de santé**, de plus de 15 jours consécutifs.

### **MODALITE DE REGLEMENT**

L'envoi de la facturation intervient fin septembre.

#### **Mode de règlement préconisé :**

Prélèvement automatique sur 10 mois (du 15 octobre au 15 juillet) : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de prélèvements (mandat SEPA à renvoyer avant la facturation pour tous nouveaux prélèvements ou changement de compte bancaire).

#### **Autre possibilité :**

Règlement trimestriel : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de règlement payables soit par chèque libellé à l'ordre de « AEESP Saint-Genès La Salle », soit en espèces à l'économat de l'Etablissement.

**Une majoration pour frais de gestion de 20 € sera facturée pour tous règlements autres que par prélèvement.**

### **REDUCTIONS TARIFAIRES**

Des réductions sont appliquées dans le cas de la présence simultanée de plusieurs enfants à Saint-Genès La Salle. Ces réductions affectent aussi bien la scolarité que la demi-pension, pour autant que les enfants ont le même régime d'inscription.

- Pour la présence de 2 enfants à Saint-Genès 5 % pour chacun
- Pour la présence de 3 enfants à Saint-Genès 10 % pour chacun
- Pour la présence de 4 enfants à Saint-Genès 15 % pour chacun
- Pour la présence de 5 enfants à Saint-Genès 20 % pour chacun

### **UNE ERREUR PEUT SE GLISSER DANS UNE FACTURE**

Dans ce cas, **RENVOYEZ CETTE FACTURE** à l'établissement avant de procéder au règlement, en nous signalant l'erreur. Ne modifiez pas de vous-même le montant de la facture, cela compliquerait la tâche de nos services comptables.

**Le fait d'inscrire son enfant à Saint-Genès La Salle implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.**

**Bordeaux, avril 2018  
Le Chef d'Etablissement.**